

## Cahier de doléances du Tiers État d'Epiniac (Ille-et-Vilaine)

Cahier des remontrances, griefs et doléances du général de la paroisse d'Epiniac, le 3 avril 1789.

Sire,

Depuis la fondation de la Monarchie, vos peuples gémissent sous le poids de la tyrannie féodale. Les Rois vos aïeux dont nous ne prononçons point encore les noms sans attendrissement avaient en vain tenté divers moyens pour nous ôter le joug sous lequel nous sommes opprimés. C'est à Votre Majesté qu'il était réservé de nous en affranchir tout-à-fait, votre nom Sire sera consigné dans tous les fastes du peuple breton en tête de ceux de vos prédécesseurs dont nous avons éprouvé les plus grandes bontés. Vous aurez plus fait pour nous, Sire, que tous les Rois les conquérants cités dans l'histoire n'ont fait pour leurs peuples.

C'est de vous que nous avons reçu le titre de citoyens.

Croyez que votre nom sera béni de nos générations les plus reculées ; et le ministre sage intègre et dont les lumières étendues prouvent si bien la sagacité de votre jugement sera révérendé de nos neveux comme un nouveau Mécène.

Demander à être assimilés par la forme du règlement aux autres provinces de France telles que le Dauphiné.

C'est en vain que la noblesse de Bretagne s'est si hautement et si ouvertement opposée aux volontés de Votre Majesté en refusant de se soumettre aux nouveaux règlements qui nous assimilaient aux autres provinces de votre royaume telles que le Dauphiné.

C'est en vain qu'elle réclame notre ancienne constitution; puisque Votre Majesté daigne nous tendre une main secourable nous sortirons de l'affreuse aristocratie dans laquelle on nous tenait sous le vain prétexte des privilèges de la Nation.

Tel est le vœu des laboureurs de votre royaume ; ils sont les premières victimes du pouvoir de leurs seigneurs soit par leurs vexations personnelles soit par le ministère d'une juridiction qui leur est presque toujours entièrement dévouée.

Suppression de toutes les basses juridictions. Puisque Votre Majesté nous permet de porter jusqu'au pied de son trône nos trop justes doléances qu'il vous plaise donc, Sire, ordonner la suppression de toutes les basses juridictions. C'est de Votre Majesté que nous réclamons la justice et ce n'est que d'elle que nous voulons la tenir.

Quelle foule d'abus, quels frais n'occasionnent point cette multiplicité de tribunaux devant lesquels nous sommes forcés de porter nos réclamations avant de parvenir jusqu'à vous !

Tel est particulièrement le diocèse de Dol ; il mérite une réclamation particulière à cet égard.

Établissement d'une barre royale à Dol. S'il plaît à Votre Majesté nous accorder cette suppression qu'elle daigne considérer que nous sommes éloignés de plus de cinq lieues de toutes barres royales et qu'un nouvel établissement à Dol serait de la plus grande utilité pour faciliter aux plaideurs le recours aux tribunaux supérieurs.

Établissement des grands bailliages. L'établissement des grands bailliages nous semble encore, Sire, d'une très grande utilité ; que la vénalité des charges soit abolie et que la noblesse n'ait plus le droit exclusif d'être admise dans les tribunaux supérieurs. Quels inconvénients n'entraîne point avec lui un Parlement tout noble ! Les malheurs du 26 janvier ne les ont que trop prouvés. Est-ce dans le siècle où nous vivons sous le règne de Votre Majesté que les titres de noblesse et l'or d'un gentilhomme doivent le faire déclarer capable de rendre la justice et souvent dans un âge où les lois lui permettent à peine la libre disposition de son patrimoine ?

C'est depuis la scission entre les différents ordres de l'État qu'on s'est bien aperçu dans les divers rapports

des affaires combien le secours des avocats leur était nécessaire et que lui seul avait fait la réputation de ceux dont on admirait le plus les plaidoiries. Puisque les avocats faisaient leur ouvrage, pourquoi ne leur pas confier le dépôt de nos lois ? Oui, Sire, c'est le corps des avocats que nous croyons devoir charger de choisir, parmi ses membres les plus éclairés, ceux qui doivent remplir les places vacantes dans les grands bailliages, sans avoir égard à l'âge, au rang de réception, etc., pour peu que le sujet ait exercé comme juge pendant un an dans les barres royales ou pendant huit ans comme avocat.

Suppression de la corvée. Péages sur les grands chemins. Combien nous gémissons du cruel impôt de la corvée ci particulièrement dans cette paroisse ! Nous sommes obligés d'aller à trois lieues de nos foyers arroser de nos sueurs un grand chemin dont jamais nous n'avons fait usage. Les nobles qui sont les premiers et presque les seuls à en recueillir les avantages, sont les seuls exempts ; ils ont toujours employé les sophismes et leur prépondérance dans les États pour arrêter nos réclamations à cet égard ; ils ont toujours prétendu que si nous n'usions pas les grands chemins nos denrées acquerraient un plus haut prix par la facilité de l'exportation.

Mais est-ce à trois lieues dans les terres que nous pouvons sentir ces avantages ? Les nobles ne sont-ils pas possesseurs de la plus grande partie des bois de la province et des autres denrées qui acquièrent une plus grande valeur par la commodité des charrois ? Il nous semblerait plus juste que ceux qui usent les chemins fissent les frais de les entretenir et pour y parvenir on pourrait établir des péages aux entrées des villes et des bourgs où l'on serait taxé suivant le nombre de chevaux dont les voilures ou charrettes qui y entreraient seraient attelés.

Suppression des francs-fiefs. La suppression des francs-fiefs doit encore entrer dans les vues bienfaisantes de Votre Majesté. Un pareil impôt et que nous osons nommer désastreux par lui-même, un pareil impôt nous rappelle tous les vingt ans, à chaque mutation, l'avilissement des anciens serfs qui ne pouvaient posséder de terre lorsqu'elle avait appartenu à un seigneur, sans en payer le rachat. Dans un siècle éclairé comme celui où nous vivons, dans le moment où Votre Majesté veut nous tirer du néant nous donner l'existence de citoyens dans un temps où l'élévation de nos âmes nous permet d'en prendre le titre non. Sire vous ne nous forcerez point à rougir en nous retraçant l'abjection de nos pères. Dans cette malheureuse paroisse les trois quarts des biens possédés par les roturiers sont sujets aux francs-fiefs.

Égale répartition des impôts. L'égale répartition des impôts augmentera sensiblement les revenus de l'État. Combien le cœur paternel de Votre Majesté gémera quand elle saura qu'un paysan qui n'a que le champ qu'il a reçu de ses pères pour subsister paie sur ce champ la dîme, les vingtièmes, les francs-fiefs, que ce malheureux paysan est encore imposé au rôle de la capitation et paie proportionnellement à son revenu net environ dix-huit fois plus que son seigneur qui nage dans l'abondance ! De là le découragement des cultivateurs et la misère qui les dévore ; ne devrait-il pas être enjoint aux égailleurs de la capitation d'observer les charges et les taxes que le laboureur paie déjà à l'État pour le décharger à leur rôle ? Cet impôt n'a-t-il pas été mis pour que le particulier qui a sa fortune dans son coffre celui dont le revenu est en constituts paie à l'État une imposition égale aux cultivateurs ?

Suppression des droits de chasse. Ah ! Sire, combien le malheureux cultivateur est vexé sur combien de points il a à réclamer votre justice ! La chasse est encore une des branches de la tyrannie féodale ; le paysan voit la nuit les garennes de son seigneur se dépeupler pour ravager ses récoltes ses suretières ; les pigeons pendant le jour tombent par milliers sur la terre qu'il vient d'ensemencer ; les lièvres broutent son blé, viennent dévorer le peu de légumes qu'il élève pour ne pas manger son pain sec ; il faut qu'il souffre tous ces maux, qu'il fasse l'abandon du morceau de pain qui doit le nourrir le lendemain lui et sa malheureuse famille pour ne point troubler les plaisirs d'un être semblable à lui, mais que la nature a fait gentilhomme. Une nouvelle loi plus forte que celles qui existent en permettant la destruction des animaux qui dévastent nos récoltes pourrait en même temps les défendre contre les dommages des chasseurs inconsidérés.

Tarif affiché dans les contrôles. Si nous sommes vexés par nos seigneurs, nous ne le sommes pas moins par les gens qui au nom de Votre Majesté, ont quelques taxes à percevoir. Nous attendons de votre bonté que vous ferez afficher dans vos contrôles un tarif pour les contrôles et insinuations. Votre Majesté n'imaginera jamais jusqu'où vont les monopoles qui s'y exercent en son nom.

Impôt sur le luxe. Toutes les impositions retombent entièrement sur le pauvre. Nous croyons que la plus grande partie des impôts serait mieux placée sur les objets de luxe ; nous voudrions que le nombre de carrosses ou autres voitures, la quantité de laquais le nombre de chevaux un magnifique hôtel payassent en proportion de la vanité qu'on y attache.

Suppression des cinq grosses fermes. La suppression des cinq grosses fermes nous paraît encore, Sire, un

objet digne de l'amour paternel de Votre Majesté pour ses peuples. Sur qui tombe une pareille imposition ? C'est encore hélas ! sur le pauvre. C'est lui qui ne boit aucune liqueur que chez les débitants ; c'est lui pour qui le besoin de prendre du tabac est devenu une nécessité presque aussi pressante que le pain.

Suppression des ordres religieux qui ne font aucunes fonctions curiales. Pour remplir le déficit qu'une pareille réforme mettrait dans les coffres de l'État, nous pouvons vous indiquer un moyen efficace : c'est la suppression totale ou réforme considérable des ordres religieux, qui ne sont d'aucune utilité à vos peuples qui ne font aucunes fonctions curiales et dont les revenus sont immenses ; ils ne servent le plus souvent qu'à mettre le désordre et fomenter le libertinage dans les campagnes ; on pourrait assigner une pension viagère à chaque religieux en le sécularisant et vendre leurs possessions pour remplir le déficit car nous regardons comme plus avantageux au Gouvernement de les mettre en mouvance que de les régir.

Franchissement des rentes féodales. Puisque Votre Majesté veut nous tirer entièrement du servage ordonnez donc encore, Sire, que les rentes féodales seront franchissables au denier quarante, sans que les seigneurs séculiers ou réguliers puissent le refuser.

Liberté de la presse. La liberté de la presse est encore un objet de réclamation pour nous. Que peut craindre Votre Majesté en l'accordant aux vœux de son peuple ? Ce n'est pas vous, Sire, qui devez la redouter ; ce n'est pas le vertueux républicain, ni les autres ministres qui vous entourent ; ce sont ceux qui ont un intérêt à ce que le peuple ne soit point instruit de ses droits, qui veulent l'opprimer et ne lui laisser aucune voix de réclamation, aucun moyen de faire parvenir ses plaintes au pied du trône.

Abolition du droit de fumage. Notre paroisse gémit sous un droit encore plus onéreux que bien d'autres. Un seigneur prétend que ses vassaux lui doivent deux boisseaux d'avoine parce qu'il tient de ses aïeux que le droit de fumage, c'est-à-dire de chaque cheminée, doit être payé. Mais ses aïeux fournissaient à nos pères deux cordes de bois par feu ; ils ont cessé de les payer et la rente a toujours subsisté.

Suppression du droit des petits moulins à blé noir. Le droit appelé les petits moulins prouvera encore à Votre Majesté combien nous sommes opprimés et combien un Parlement tout noble nous est contraire. Nous avons déjà voulu secouer un joug aussi odieux que celui qui nous soumet à payer pour la nourriture grossière que nous apprêtons chez nous et que dans tous autres pays, où la misère n'est pas extrême, on abandonne aux bestiaux. Mais la prépondérance des nobles dans le Parlement nous a toujours fait tomber sous le coup dont nous avons voulu nous dégager.

Liberté de moudre son blé à tel ou tel moulin. L'assujettissement d'aller moudre son blé à tel ou tel moulin nous fait sentir encore bien vivement le poids de la tyrannie. Un de nos membres aura un moulin à sa porte dont le meunier est honnête homme ; ce n'est pas celui de son seigneur ; il faudra qu'il porte son blé à deux lieues... et là parce qu'il est forcé d'y aller, on le pillera.

Abolition des dîmes vertes. La possession de quarante ans dans les dîmes vertes devrait-elle faire loi contre un malheureux paysan qui n'a aucun moyen de réclamation ?

Et le général d'une paroisse faute de trouver un soutien paie le dixième de ses vêtements car les moutons y sont compris.

Que la jouissance des communs et gallois soit accordée à la paroisse. Nous implorons encore le secours de Votre Majesté pour être affermis dans la possession où nous sommes de mener paître nos bestiaux dans les landes et gallois relevant de divers seigneurs, contenus dans cette paroisse et qui font la richesse du pauvre. On a tenté plusieurs fois de les cultiver, mais inutilement et même les terres qui les bornent prouvent assez que le blé n'y pourra jamais réussir.

Abolition des coutumes et péages des foires. Les coutumes et péages des foires sont exorbitants et vexent encore les malheureux paysans qui vont vendre le revenu de leurs bestiaux eux-mêmes pour s'acquitter des rentes féodales qu'une mauvaise année les a mis hors d'état de payer. Ne serait-il pas de toute justice que de pareils droits fussent abolis ?